

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)

Rapport Annuel sur la Loi de la protection des renseignements personnels

2022-2023

www.pmprb-cepmb.gc.ca

Une copie du rapport peut être obtenue et toutes questions peuvent être adressées au Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances à l'adresse suivante:

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés Centre Standard Life CP L40 333 avenue Laurier Ouest, Suite 1400 Ottawa, Ontario - K1P 1C1

Courriel: PMPRB.ATIP-AIPRB.CEPMB@pmprb-cepmb.gc.ca

Table des matières

Contenu

IntroductionIntroduction	6
Au sujet du CEPMB et son mandat	6
But de la Loi sur la protection des renseignements personnels	6
Structure organisationnelle	
Direction de l'accès à l'information et protection des renseignement personnels	е
Pouvoir de délégation	
Ouverture et transparence	
Capacité de réception et de traitement des dossiers en 2022-2023	
Performance de 2022-2023	
Loi sur la protection des renseignements personnels	8
Coûts d'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Formation et sensibilisation	
Formation formelle	9
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	
Résumé des problèmes clés et des mesures prises concernant les plaintes et les audits	
Gestion des plaintes	9
Surveillance de la conformité	9
Atteintes à la vie privée	10
Évaluation de l'impact sur la vie privée	10
Divulgations d'intérêt public	10
Annexe A: Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels Ordonnance de délégation de pouvoirs	
Annexe B: Rapport Statistique sur la Loi sur les renseignements personnel	12
Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protectio des renseignements personnel	n

Introduction

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB, Le Conseil) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'administration des services prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément à l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le rapport décrit les activités qui soutiennent le respect de cette loi pour l'exercice commençant le 1er avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023.

Au sujet du CEPMB et son mandat

Le CEPMB est un organisation quasi judiciaire indépendant créé par le Parlement en 1987 en vertu de la *Loi sur les brevets* (la Loi). Le ministre de la Santé est responsable des dispositions pharmaceutiques de la Loi énoncées aux articles 79 à 103. Bien qu'il fasse partie du portefeuille de la Santé, le CEPMB exerce son mandat de manière indépendante du ministre de la Santé. Il fonctionne également indépendamment d'autres organisations, tels que Santé Canada, qui approuve les médicaments pour leur sécurité et leur efficacité ; les régimes publics d'assurance-médicaments fédéraux, provinciaux et territoriaux, qui ont la responsabilité d'approuver l'inscription des médicaments sur leurs formulaires respectifs et de déterminer les niveaux de prix aux fins de remboursement ; et le Programme commun d'évaluation des médicaments, qui fournit des recommandations d'inscription basées sur la rentabilité aux régimes publics d'assurance-médicaments participants.

Le CEPMB joue un double rôle de réglementation et de rapport. Le mandat du CEPMB est de veiller à ce que les prix auxquels les brevetés vendent leurs médicaments brevetés au Canada aux hôpitaux, aux grossistes et aux pharmacies ne soient pas excessifs et rendre compte des tendances pharmaceutiques et des dépenses en recherche et développement des titulaires de brevets.

But de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée d'un individu en énonçant des dispositions relatives à la collecte, à la conservation, à l'exactitude, à l'élimination, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels. Il donne également aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada le droit d'accéder aux informations les concernant détenues par le gouvernement fédéral, avec certaines exceptions spécifiques et limitées.

Structure organisationnelle

Direction de l'accès à l'information et protection des renseignement personnels

Le CEPMB est une petite organisation comptant environ 77 ETP. Les demandes de renseignements personnels sont reçues et traitées par l'analyste de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (analyste de l'AIPRP), qui est chargé de rendre compte au coordonnateur, qui à son tour rend compte au président du Conseil de la décision relative aux demandes. L'analyste de l'AIPRP est responsable des consultations avec les demandeurs, d'autres institutions gouvernementales, des tiers, des services juridiques et le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

Une structure de traitement pour la réception, l'examen et la récupération des demandes est établie pour garantir que les demandes entrantes sont enregistrées auprès de l'analyste de l'AIPRP, confiées à la direction générale appropriée pour action, et qu'un accusé de réception est envoyé au demandeur. Les documents pertinents à la demande sont récupérés par la Direction et transmis à l'analyste de l'AIPRP qui examine et recommande les exemptions au coordonnateur pour approbation finale. Une fois l'approbation reçue, l'analyste de l'AIPRP prépare les documents et traite l'information en vue de sa diffusion dans les délais prescrits.

L'analyste de l'AIPRP assure la liaison et la coordination avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada et tout autre ministère ou organisation gouvernemental. De plus, l'analyste de l'AIPRP travaille avec le chef d'équipe, Gestion de l'information et AIPRP, à l'élaboration des politiques et pratiques d'entreprise liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignement personnels.

Pouvoir de délégation

Le président du Conseil a délégué les responsabilités associées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au directeur principal, Services généraux et dirigent principale des finances. Par conséquent, les fonctions liées à la protection de la vie privée font partie de la Division des services d'information, Services généraux, et la responsabilité opérationnelle de l'application de la Loi a été déléguée à Devon Menard, directeur principal, Services généraux et dirigent principales des finances, pour agir à titre de responsable de l'accès à l'information et coordonnateur de la protection des renseignements personnels (coordonnateur); voir <u>l'Annexe A</u> pour l'ordonnance de délégation signée.

Ouverture et transparence

Le CEPMB s'est engagé à être ouvert et transparent et continue de mettre plus d'informations à la disposition des Canadiens. Le ministère continue de publier des renseignements conformément à la partie 2 de la LAI, y compris les frais de déplacement et d'accueil, la reclassification des postes et les contrats de plus de 10,000 \$. Le ministère s'est également dédié à créer des documents conformément aux directives d'accessibilité et ce document suit celles-ci.

Capacité de réception et de traitement des dossiers en 2022-2023

Le CEPMB reçoit les demandes par courrier, par courrier électronique et en ligne via le système de demande d'AIPRP en ligne du gouvernement du Canada.

Même si certaines restrictions étaient toujours en place pour les bureaux gouvernementaux pour des raisons de santé et de sécurité, la Division de l'AIPRP n'a subi aucune interruption des services fournis et a été en mesure de traiter les demandes pour l'ensemble de l'exercice 2022-2023. Concernant la capacité de traiter les dossiers papier, électroniques et secrets, la Division de l'AIPRP avait la pleine capacité de traiter ces dossiers pendant 52 semaines.

Des renseignements détaillés sur la capacité du CEPMB à recevoir et à traiter des dossiers se trouvent dans le Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels* (Annexe C).

Performance de 2022-2023

En 2022-2023, le CEPMB n'a reçu aucune nouvelle demande et n'avait aucune demande en suspens au cours de l'exercice précédent.

Performance pour 2022-2023

Type de demande	Reçue	Complèter
Renseignements Personnels	0	0
Total	0	0

La section suivante du rapport comprend une interprétation et une explication des données contenues dans le rapport statistique du CEPMB, qui résume les activités liées à la protection des renseignements personnels pour la période entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023 (Annexe B — Protection des renseignements personnels).

Loi sur la protection des renseignements personnels

Charge de travail et reporter

En 2022-2023, le CEPMB n'a reçu aucune demande de renseignements personnels, et aucune demande de renseignements personnel n'était en suspens depuis l'exercice précédent. En raison de la nature du travail du CEPMB, les demandes de renseignements personnels sont rares. Au cours des cinq dernières années, le CEPMB a reçu un total de quatre demandes de renseignements personnels.

Statistiques clés par exercice financier

Année financière	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes reportées	Charge de travail totale	Nombre de demandes fermées
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	2	0	2	2
2020-2021	2	0	2	2
2021-2022	0	0	0	0
2022-2023	0	0	0	0

Coûts d'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Étant donné qu'aucune demande de renseignements personnels n'a été reçue en 2022-2023, le CEPMB n'a pas dédié de ressources pour l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Formation et sensibilisation

Formation formelle

Formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Aucune formation n'a été faite pour l'année fiscale 2022-2023 en accès à l'information ou en renseignements personnels.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Réunions mensuelles des analystes de l'AIPRP

L'analyste de l'AIPRP assiste aux réunions mensuelles de la communauté de l'AIPRP organisées par le SCT. Plusieurs sujets ont été abordés, tels que les stratégies et procédures efficaces de gestion des dossiers, le processus de plainte et les principes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Résumé des problèmes clés et des mesures prises concernant les plaintes et les audits

Gestion des plaintes

Plaintes au Commissaire à la protection de la vie privée

Aucunes plaintes n'ont été déposées auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

Surveillance de la conformité

Le processus de surveillance actuel est effectué sur une base régulière, par l'analyste de l'AIPRP et la chef d'équipe, Gestion de l'information et AIPRP. Un rapport sur les activités quotidiennes et l'état des demandes est fourni au besoin.

Atteintes à la vie privée

Atteintes à la vie privée

Au cours de l'année fiscale 2022-2023, le CEPMB n'a signalé aucune atteinte importante à la vie privée au Commissaire à la protection de la vie privée du Canada et au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Évaluation de l'impact sur la vie privée

Aucune évaluation de l'impact sur la vie privée n'a été réalisée au cours de l'exercice 2022-2023.

Divulgations d'intérêt public

Pendant l'année fiscale 2022-2023, aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et par conséquent, aucune notification écrite en vertu de l'article 8(5) n'a été faite au Commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

Annexe A: Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Arrêté de Délégation

Conformément au paragraphe 95 (1) de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), L.R.C.C. A-1 et le paragraphe 73 (1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. (1985), ch. P-21, tel que modifié.

Je, Thomas J. Digby, Président du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, une institution gouvernementale nommée dans l'Annexe 1 (Partie 3) de la Loi, par le présent autorise Devon Menard, Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances, à exercer les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de Coordinateur de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels.

FAIT à Ottawa, dans la province de l'Ontario, ce 7e jour de septembre 2023.

Thomas J. Digby

Président

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Annexe B: Rapport Statistique sur la Loi sur les renseignements personnel

Nom de l'institution : Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi dur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	e e	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédo	0	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours 16 à 30 31 à 60 61 à 120 180 365 160 365 160 365 160 365 36						Total	
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

	e 100 pages nuniquées		500 pages uniquées		De 501 à 1 000 De 1 001 à 5 000 pages Plus de 5 000 pages pages communiquées communiquées				
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demande	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	de 365 jours et plus	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
	•	22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
	_	70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en format <u>papier</u> et <u>document</u> <u>électronique</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traités en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

		100 pages tées		à 500 traitées	501 à 1 000 pag	ges traitées	1 001 à 5 000 traitée		Plus de 5 0 trait	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitée	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes et communiquées en format <u>audio</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 m	inutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes format <u>vidéo</u> par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées 60-120 minutes traitées Disposition		Plus de 12 trait	0 minutes ées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermés

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans le délai prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal				
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres	
0	0	0	0	0	

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demande de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communication en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a)(15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution 15a)(ii) Consultation						15b) Traduction ou
Nombre de prorogations prises	Examen approfondi nécessaire pour déterminer	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe		cas de transfert sur support de substitution
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

	15a)(15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution 15a)(ii) Consultation						
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	cas de transfert sur support de substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres

7.1 Demandes de consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation									
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres organisations

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	communiquees	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demande auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	communiquees	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatif à la vie privée (EFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichier de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteinte substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteinte à la vie privée signalée non-substantielles

No	ombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0	l
----	--	---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$ 0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
 Contrats de services professionnels 	\$ 0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

12.2 Resources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Etudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institutions : Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-01

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi dur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de	F2
demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sou la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaine pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	4	4
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	4	4

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédents.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	3
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	3

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'insitution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5 : Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle		ì
utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non	ı

Section6 : Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers	0
confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	